



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

TOUT SAVOIR SUR LA DÉCLARATION DE REVENUS EN 2022

Calendrier, informations
pratiques, nouveautés

L'IMPÔT S'ADAPTE
À VOTRE VIE

Calendrier

La déclaration en ligne

Date d'ouverture du service de déclaration en ligne sur impots.gouv.fr :

jeudi 7 avril 2022

Date limite de dépôt des déclarations papier :

jeudi 19 mai 2022 à 23h59 le cachet de La Poste faisant foi

Date limite de souscription des déclarations en ligne :

mardi 31 mai à 23h59

Calendrier

Le calendrier des avis d'impôt

À quelle date pourrez-vous prendre connaissance de votre avis d'impôt sur le revenu ?

	Votre avis arrivera dans votre espace particulier	Si vous avez choisi de conserver un avis papier, il arrivera :
Vous bénéficiez d'un remboursement	Entre le 25 juillet et le 5 août 2022	Entre le 29 juillet et le 31 2022
Vous n'avez aucun reste à payer		Entre le 2 août et Le 31 août 2022
Vous avez un reste à payer	Entre le 29 juillet et le 5 août 2022	Entre le 5 août et le 26 août 2022

Déclarer ses revenus en 2022

Déclaration automatique

Mise en œuvre pour la première fois en 2020, la déclaration automatique simplifie la vie de nombreux Français en leur proposant de ne plus déposer leur déclaration dès lors que l'administration fiscale dispose de toutes les informations nécessaires à la taxation de leurs revenus.

En 2021, 11,1 millions d'usagers ont plébiscité cette avancée en profitant de la déclaration automatique, contre 10,7 en 2020. De même en Haute-Garonne, 208 000 usagers ont bénéficié de la déclaration automatique contre 197 000 en 2020.

Si les usagers sont éligibles, ils peuvent :

- accéder à leur déclaration automatique préremplie via leur espace personnel**
- ou la recevoir par courrier s'ils déclarent au format papier.**

Déclarer ses revenus en 2022

Les usagers qui étaient éligibles à la déclaration automatique en 2021 mais qui ne le sont plus en 2022, seront destinataires d'un mail début avril pour les informer de leur obligation de dépôt d'une déclaration des revenus 2021.

➤ Si toutes les informations sont correctes et complètes :

Aucune action n'est nécessaire : La déclaration est validée automatiquement.

➤ Si des éléments doivent être complétés ou modifiés (adresse, situation de famille, réductions/crédits d'impôt...) ? **Une déclaration doit être déposée.**

Les justificatifs pour les réductions/crédits d'impôt n'ont pas à être transmis mais doivent être conservés pour les produire, le cas échéant, sur demande de l'administration

Cette réforme du mode déclaratif ne remet pas en cause la responsabilité de l'usager face à l'acte déclaratif : il lui incombe toujours de vérifier les éléments contenus dans sa déclaration et de les modifier si besoin.

Déclarer ses revenus en 2022

Pourquoi déclarer en ligne ?

En 2021, le nombre de déclarants en ligne a été de 23,1 millions. **En Haute Garonne, ce sont 517 000 foyers.**

Avec les 208 000 déclarants automatiques, 89 % des foyers fiscaux ont déclaré de façon dématérialisée.

C'est simple : votre déclaration est personnalisée en fonction des rubriques et annexes que vous avez l'habitude de remplir et vous obtenez immédiatement le montant de votre impôt.

C'est souple : vous avez des délais supplémentaires et vous pouvez corriger autant de fois que vous le souhaitez jusqu'à la date limite.

C'est sécurisé : vous recevez un courriel de confirmation et un accusé de réception est disponible à tout moment dans votre espace.

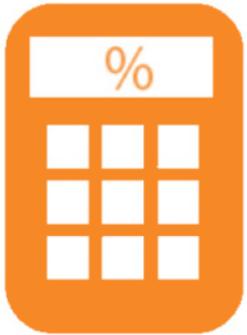
Déclarer ses revenus en 2022

Les nouveautés de la déclaration en ligne

- * Des améliorations et un meilleur accompagnement du parcours fiscal-social unifié des travailleurs indépendants. Depuis 2021, les indépendants peuvent faire leur déclaration sociale en même temps que leur déclaration de revenus.
- * Les abattements forfaitaires pour les assistants maternels/familiaux ou les journalistes peuvent être déclarés de manière plus détaillée en regard de chaque employeur.

Déclarer ses revenus en 2022

La déclaration en mode prélèvement à la source



Même en mode « prélèvement à la source », la déclaration de revenus reste indispensable pour permettre à l'administration fiscale d'établir la situation précise de chaque foyer fiscal au titre de l'année précédente, et de procéder en fonction de cette déclaration au calcul définitif de l'impôt qui puisse inclure l'intégralité des revenus et charges.

Déclarer ses revenus en 2022

La déclaration de revenus a évolué depuis 2020 pour prendre en compte le prélèvement à la source.

Vous pouvez désormais :

- Retrouver sur votre déclaration de revenus le détail de tous vos prélèvements à la source réalisés en 2021.
- Vérifier ces informations.
- Dans les rares cas où ces informations ne sont pas exactes, les modifier.

Un affichage détaillé de chaque ligne de montants « revenus / retenue à la source » indique également les verseurs de revenu correspondant

Autres nouveautés

► Revalorisation exceptionnelle de 10 % du barème kilométrique

Chaque année, tous les salariés peuvent déduire leurs frais professionnels. La déduction est soit forfaitaire (déduction de 10 % du montant des traitements et salaires), soit à hauteur du montant réellement exposé (frais réels). Les dépenses relatives aux frais kilométriques sont prises en compte en cas d'option pour la déduction des frais réels. **Cette année, le barème sera revalorisé de 10 % pour les dépenses engagées en 2021.**

► Frais de télétravail

Les mesures exceptionnelles prises en 2021 en matière de frais de télétravail à domicile sont reconduites en 2022. **Les allocations versées par l'employeur** couvrant ces frais de télétravail, sont exonérées d'impôt sur le revenu dans la **limite annuelle de 580 €**. En cas d'option pour les frais réels, les frais professionnels liés au télétravail à domicile peuvent être déduits.

Autres nouveautés

➤ L'avance immédiate de crédit d'impôt pour Service à la personne

Jusqu'à présent, les particuliers employant un salarié à domicile versaient la totalité du salaire à leur employé avant de pouvoir prétendre au crédit d'impôt lors de leur déclaration de revenus l'année suivante, sous déduction d'un acompte de 60 % qui leur était versé au mois de janvier.

Désormais, les particuliers employeurs déclarant leur salarié via le service **Cesu +** peuvent bénéficier d'une **avance immédiate de crédit d'impôt**. Ce dernier est immédiatement déduit des montants dus et le contribuable **ne règle que 50 % des sommes à payer (salaires et charges sociales)**.

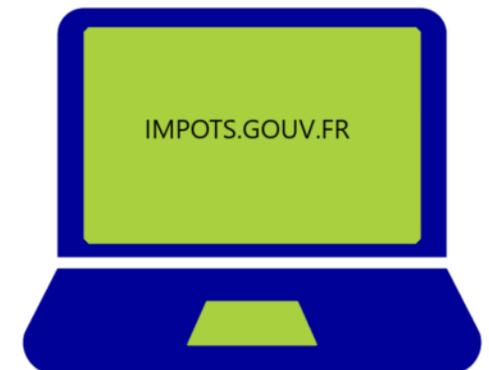
Pour les particuliers faisant appel à des **organismes de services à la personne** (prestataire, mandataire ou plateforme), l'Avance immédiate sera accessible dès le mois **d'avril 2022**

Mes services en ligne

Le site impots.gouv.fr facilite les démarches sans avoir à se déplacer.

Depuis la page d'accueil Particulier d'impots.gouv.fr (sans authentification)

- Calculer son impôt grâce aux simulateurs :
 - de calcul de l'impôt sur le revenu
 - des frais kilométriques
 - de calcul de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI)
 - de la réforme de la taxe d'habitation
- Télécharger les formulaires de déclaration
- Prendre rendez-vous avec son service
- Vérifier un avis d'impôt sur le revenu



Mes services en ligne

L'espace particulier sécurisé permet de

- Déclarer les revenus et corriger la déclaration
- Consulter et télécharger ses documents fiscaux
- Gérer son prélèvement à la source
- Posez ses questions à AMI, l'assistant virtuel qui vous guide et répond à vos questions simples
- Payer ses avis d'impôt en ligne
- Gérer son profil (email, numéro de téléphone, mot de passe...).
- Prendre rendez-vous avec son service (c'est très simple, vos coordonnées sont préremplies comme vous êtes identifié).



Mes services en ligne

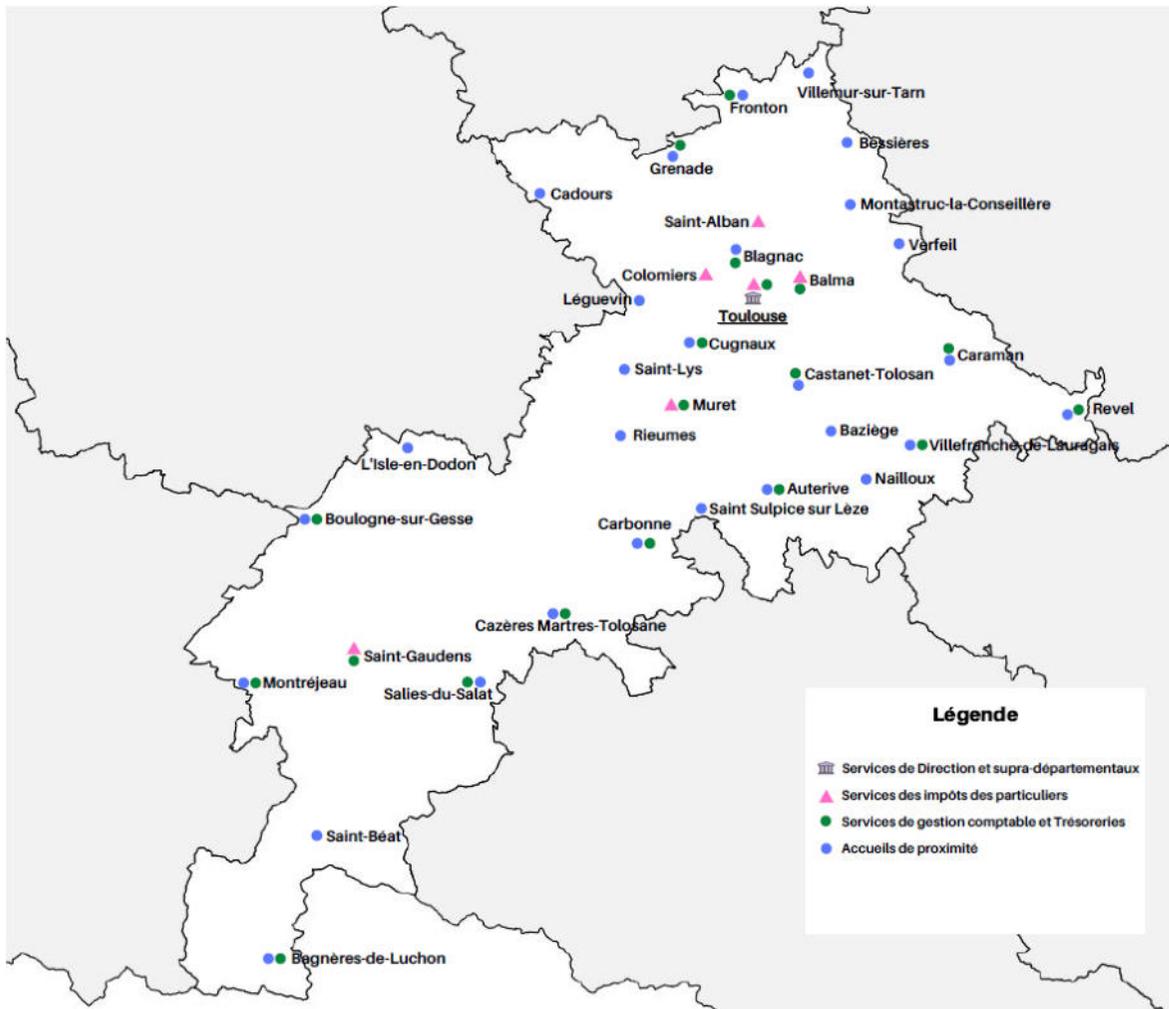
- **D'effectuer ses démarches en ligne grâce à la messagerie sécurisée**

- faire une réclamation ou signaler une erreur
- demander un délai de paiement ou un justificatif de paiement
- poser une question sur votre situation fiscale personnelle.

- **Recherchez des transactions immobilières**

Une aide à l'estimation des biens immobiliers dans le cadre d'une déclaration d'IFI, d'une succession/donation ou d'une procédure de contrôle fiscal ou de la vente/achat d'un bien immobilier.

Les modalités d'accueil



39 points de contact en Haute-Garonne

- Services des impôts des particuliers
- Services de gestion comptable et Trésoreries
- Accueils de proximité

Les modalités d'accueil

Première campagne déclarative pour le nouveau Service des impôts des particuliers de Saint-Alban

(rue de Salgareda, 31140 Saint-Alban)

- au plus près des usagers du nord-toulousain
- limite les occasions de faire de la route (jusqu'à Toulouse auparavant)
- gère un accueil de proximité à Fronton



Les modalités d'accueil

Des accueils de proximité implantés sur tout le département

- point d'entrée unique pour toute demande : renseignement et orientation vers le bon interlocuteur
- assistance aux démarches administratives
- accompagnement aux démarches en ligne et lutte contre l'illectronisme

Une offre de service assurée par un personnel itinérant en France Services, en Mairies ou communautés de communes : des agents des finances publiques vont vers les usagers pour multiplier les lieux et les occasions de contact

Un accueil polyvalent : impôts, services publics locaux (factures de crèche, cantine, hôpital), amendes, paiements en CB

Les modalités d'accueil

L'accueil sur rendez-vous toujours plébiscité

Plusieurs offres :

- des rendez-vous téléphoniques
- des rendez-vous à distance par écran interposé
- des rendez-vous sur place, dans un point de contact

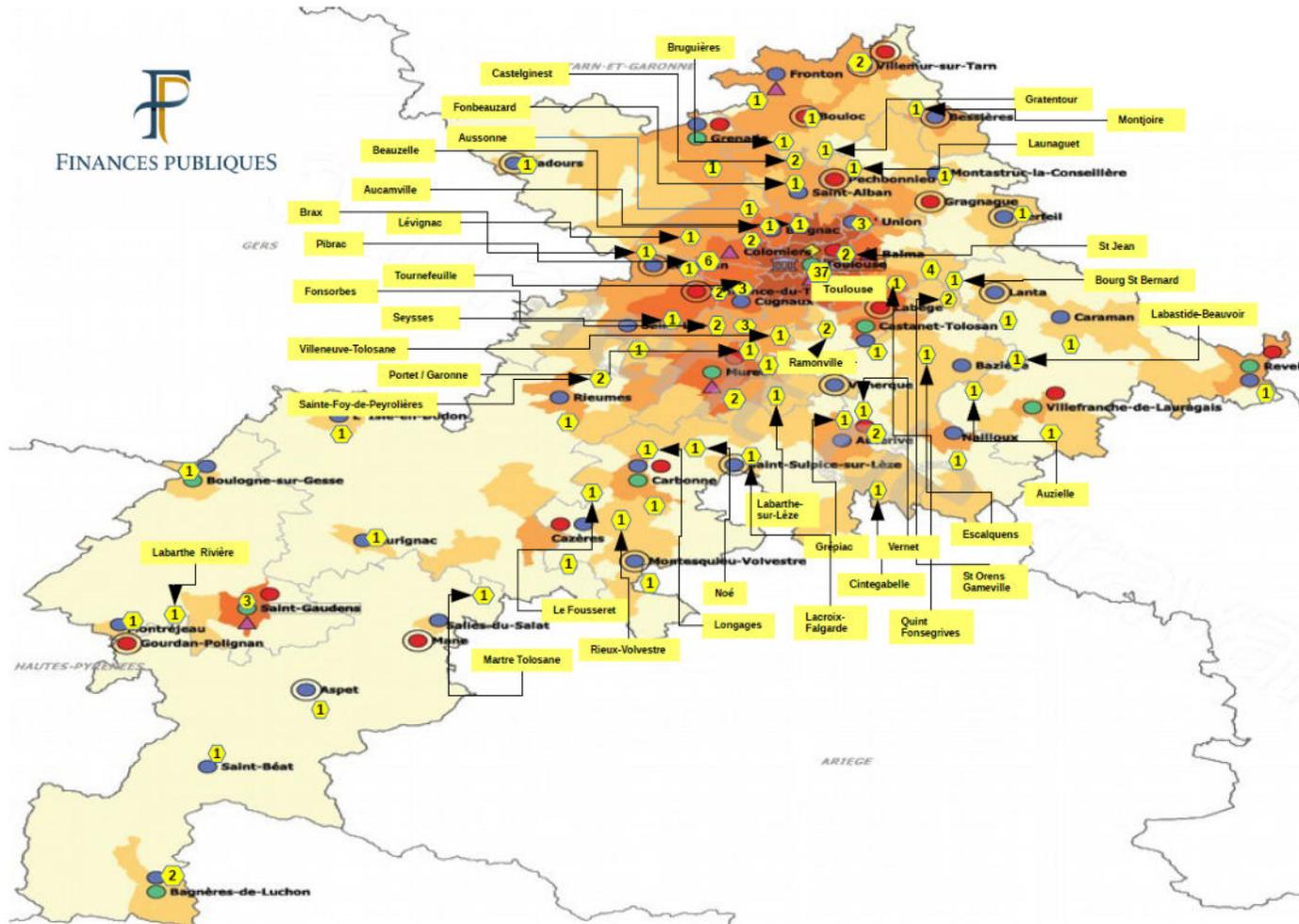


Une prise de rendez-vous très simple :

- sur [impots.gouv](https://impots.gouv.fr), rubrique contact
- dans l'espace particulier sur [impots.gouv](https://impots.gouv.fr)
- au 0809 401 401



Les modalités d'accueil



138 buralistes agréés en Haute-Garonne



Les modalités d'accueil

Nouveau service « paiement de proximité »



Pour payer en espèces*, rendez-vous chez votre buraliste agréé affichant ce logo

* en espèces, dans la limite de 300 €, ou par carte bancaire, dans la limite de 300 € uniquement pour les avis d'imposition (impôt sur le revenu, taxe d'habitation et taxe foncière).

Comment payer ?

- 1 Vérifiez que votre avis, comporte :
 - un QR code
 - la mention payable auprès d'un buraliste dans les modalités de paiement
- 2 Rendez-vous chez votre buraliste avec votre facture, scannez et payez en toute sécurité



Retrouvez la liste des buralistes partenaires agréés auprès de votre centre des Finances publiques ou sur le site impots.gouv.fr/portail/paiement-proximate

Chiffres clés

L'impôt sur le revenu 2021 (revenus 2020) en Haute-Garonne

- **1,7 milliard d'euros** collectés au titre de l'impôt sur le revenu
dont 1,32 milliard d'euros de retenues à la source
349 millions d'euros d'acomptes contemporains
et 38 millions d'euros de solde à payer
- **134 millions d'euros d'avance** versés aux usagers en janvier 2021
- **817 583 contribuables**
- **49 %** d'usagers imposables

Chiffres clés

La campagne 2021 d'information pour la déclaration de revenus

- **plus de 8 000 personnes renseignées sur RDV** par les agents des Centres des Finances publiques du 31 (en accueil physique ou téléphonique)
- **près de 30 000 appels téléphoniques** traités par les services de la DRFiP
- **56 000 courriels reçus**
- ... et de nombreux usagers renseignés par courriel ou téléphone par **les centres d'appel nationaux (0 809 401 401)**

Pour retrouver toutes les
informations et l'ensemble
des services en ligne, rendez-
vous sur impots.gouv.fr

L'IMPÔT S'ADAPTE
À VOTRE  VIE